FICHE D'URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Dans l'objectif de protéger le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de Ville-Marie, il est interdit de convertir un immeuble de logements en copropriété divise. Toutefois, une procédure permet, à certaines conditions, de déroger à cette interdiction.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise peuvent varier de **deux à quatre mois** à partir du dépôt de celle-ci. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin de la présente fiche.

PROCÉDURE D'OBTENTION

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise peut être accordée si l'immeuble appartient à l'une des catégories suivantes :

- immeuble dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires ;
- immeuble dont l'ensemble des logements sont occupés par un usage autre que résidentiel ;
- immeuble dont l'ensemble des logements sont vacants depuis une date antérieure au 28 janvier 2000 ;
- immeuble situé dans une zone dont le taux d'inoccupation des logements est égal ou supérieur à 3 %.

CHEMINEMENT

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

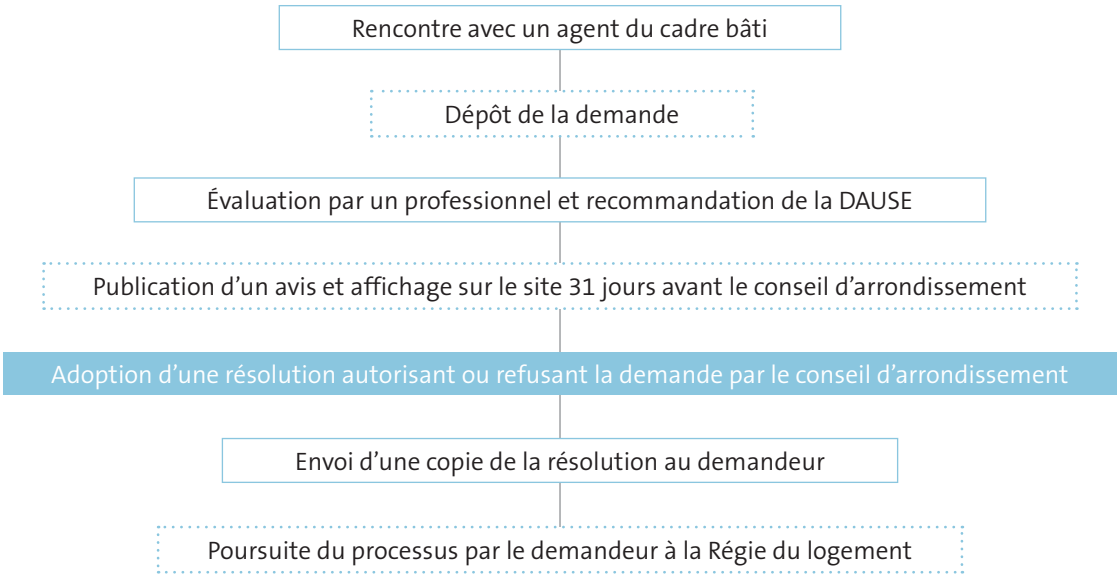

DAUSE = Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

POUR EN SAVOIR PLUS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur juridique. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (C-11). En cas de contradiction, le règlement prévaut.

Les éléments complémentaires à cette fiche (soulignés dans le texte) sont disponibles auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou sur le site Web de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/villemarie.

Janvier 2016